AR Prefecture
047-214701955-20240926-DEL1202024-DE
Reçu le 01/10/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

OBJET :
Opération de Revitalisation du Territoire – Avenant n°1 à la convention

N° 120/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 26 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUARD, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame GARBAY.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER et Monsieur GOUJON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 4 juillet 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la décision DC-050-2020 du 16 avril 2020 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'Albret,

Vu la délibération DE-068-2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'Albret,

Vu la délibération DE-040-2024 validant l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'Albret,

Considérant que la convention d'ORT multisectorielle signée le 2 mars 2022, intègre les communes de Nérac, Barbaste, Lavardac, Buzet-sur-Baïse, Francescas, Lamontjoie, Mézin, Vianne et Sos, identifiées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Albret comme des pôles structurants pour le développement du territoire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

AR Prefecture

047-214701955-20240926-DEL1202024-DE
Reçu le 01/10/2024

Vu le courrier de la commune de Feugarolles en date du 22 juin 2023 demandant à Mr le Président d'Albret Communauté d'intégrer la commune de Feugarolles à l'ORT en cours sur le territoire d'Albret Communauté,

Vu la sollicitation de la commune de Francescas informant Albret Communauté de l'erreur du tracé du périmètre de l'ORT sur sa commune et sa validation quant au nouveau périmètre ORT sur son territoire en date du 6 mai 2024,

Vu la délibération de la commune de Feugarolles en date du 5 décembre 2023 portant intégration de la commune de Feugarolles à l'opération de revitalisation de territoire en cours sur Albret Communauté,

Considérant que la commune de Feugarolles a entamé il y a plusieurs années une opération de revitalisation et de réaménagement du bourg. Cette opération a débuté par la création d'un parvis avec une halle couverte entre la mairie et la maison des assistantes maternelles. Dans un second temps, la commune a engagé le réaménagement de la partie Nord de la départementale traversant le bourg (Départementale D930) ;

Considérant qu'en 2022, la commune sollicite l'AT47 pour étudier la seconde partie du village, la zone Sud du bourg, avec le réaménagement de la partie sud de la D930 et ses abords.

En effet, cette zone du village tend vers une paupérisation avec une dégradation du bâti. Cette partie étroite ne permet pas d'avoir de réel trottoir favorisant les modes de circulation doux, ce qui empêche les familles avec enfant d'y vivre du fait de la forte circulation sur la D930 et de la dangerosité des petits trottoirs.

De plus, les façades de ces bâtiments ne sont pas entretenues et sont sales du fait de la circulation, ce qui accentue le sentiment d'abandon de cette partie du bourg.

Par conséquent, en plus du réaménagement de la D930 avec création de trottoirs et voies piétonnes, c'est le réaménagement complet de la partie Sud du bourg qui sera réalisé, avec toutes les voies adjacentes menant sur la voie départementale.

Considérant le besoin d'une réflexion globale sur cette zone d'habitat, le bureau d'étude PLACE est choisi pour réaliser l'étude ;

Considérant que lors du COPIL final du 7 juin 2023 de l'étude « Présentation de la Stratégie opérationnelle du quartier sud » de la commune de Feugarolles, les services de la sous-préfecture et de la DDT du Lot-et-Garonne ont souligné l'importance pour la commune de Feugarolles d'un rattachement de ladite commune à l'ORT en cours sur Albret Communauté ;

Considérant que depuis lors, la commune et Albret Communauté ont amorcé des conventionnements avec le bailleur social Habitalys, d'une part, et l'EPFNA, d'autre part ;

Considérant la demande de la commune de Francescas de modifier, en raison d'une erreur de tracé, le périmètre de l'ORT de la commune ;

Considérant, enfin, que la convention d'ORT d'Albret Communauté ayant pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle intercommunale, cet avenant prend tout son sens.

AR Prefecture

047-214701955-20240926-DEL1202024-DE
Reçu le 01/10/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Considérant l'avenant joint
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire portant intégration de la commune de Feugarolles et régularisation du périmètre de l'ORT sur la commune de Francescas et mise à jour des signataires.
- **DE PRECISER** que ces demandes qui entrainent un avenant à la convention d'ORT ont été validées par le Conseil communautaire d'Albret Communauté en date du 22 mai 2024.
- **DE PRECISER** que ces demandes sont également soumises à la validation des conseils municipaux des 8 autres communes ORT (Barbaste, Buzet-sur-Baïse, Francescas, Lamontjoie, Lavardac, Mézin, Sos et Vianne), puis des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs des actions de ce dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire,

Le MAIRE,

MAIRIE DE NERAC 47600

Le SECRETAIRE DE SEANCE,